EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/CH - N° 2026 /739

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Fermeture de la rue du Docteur Roux
(entre le rondpoint Michel Zévaco et le rondpoint de la caserne des pompiers)

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2026-603 du 04 septembre 2026 concernant des travaux des travaux de renouvellement de réseau HTA sur trottoir et chaussée pour le compte d'ENEDIS

CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 17 novembre 2026 par la société STPS – Z.I Sud – CS 17171, 77272 Villeparisis Cedex, en vue de procéder à des travaux de voirie sur chaussée nécessitant la fermeture de la rue du Docteur Roux pour raison de sécurité ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 24 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue du Docteur Roux, entre le rondpoint Michel Zévaco et le rondpoint de la caserne des Pompiers afin de permettre la réalisation de travaux sur la chaussée. La rue sera barrée de 8 h à 17 h

Article 2 : Pendant la durée de la fermeture de la rue, la circulation sera déviée par les itinéraires suivants :

Déviation 1 : Rue de Flammarion ► Route de Montmorency ► Rue de Saint-Prix ► Fin de déviation.

Déviation 2 : Rue de St Prix ► Carrefour Charles de Gaulle ►Rue du 18 Juin 1940 ►Route de Montlignon ► Fin de déviation.

Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture et de leur indiquer l'itinéraire de déviation.

Article 3 : Accès des riverains et des services de secours

L'accès des riverains pourra être maintenu dans la mesure où l'avancement et les conditions de sécurité du chantier le permettent.

Les véhicules des services de secours, de police, de lutte contre l'incendie et d'intervention urgente devront pouvoir accéder à la zone concernée à tout moment.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 4 - Dispositions générales :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale, et les dispositions du présent arrêté seront contrôlés sur les chantiers par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 20 NOV. 2026

Notifié le :
Publiée le : 20/11/2026
Exécutoire le : 20/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**	☐ **Arnaud AGNONA**
Cheffe Secrétariat Général	**Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL**
DGA Ressources	**Directeur Général des Services**

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

Quentin DUFOUR

